



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 01/06/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mai 2011
D - 2011/264

Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

Excusés :

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**Société Bordelaise des Equipements Publics
d'Exposition et de Congrès (SBEPEC).
Modification du capital social. Conventions de
cession d'actions. Approbation. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme d'affaires européen connaît un regain de concurrence entre métropoles qui nécessite la mise en place de structures solides pour rechercher et gagner de nouvelles parts de marché.

Ces structures doivent rester adossées à des entités publiques, seules à même de défendre l'intérêt général et de rechercher des rentabilités de long terme dont les déterminants ne sont pas tous financiers.

En charge de l'adéquation du parc des expositions à la demande de la clientèle, la SAEM SBEPEC entame aujourd'hui une phase de concentration de son capital. Elle pourrait ainsi évoluer à terme vers le statut de Société Publique Locale, régie par la loi n°2010-872 du 28 mai 2010, forme de société permettant désormais aux collectivités et à leurs groupements de disposer d'un outil juridique adapté à la gestion de leurs activités d'intérêt général.

Plusieurs actionnaires de la SBEPEC ont accepté de céder leur participation au capital à la valeur nominale et historique de 15,245 euros par action :

- la Banque Populaire du Sud-Ouest propose de céder les 60 actions qu'elle détient pour un montant global de 914.69 euros ;
- Franpart propose de céder les 60 actions qu'il détient pour un montant global de 914.69 euros ;
- le Crédit du Nord propose de céder les 50 actions qu'il détient pour un montant global de 762.24 euros ;
- la société Natixis propose de céder les 60 actions qu'elle détient pour un montant global de 914.69 euros.

Afin de respecter les dispositions des articles L.1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que le capital des sociétés d'économie mixte locale est majoritairement détenu par des entités publiques, il conviendrait que la Ville de Bordeaux acquière ces actions.

Par ailleurs, les mouvements desdites actions entre leurs propriétaires successifs doivent également, conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante.

Ledit article dispose en effet : *« l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »*.

La nouvelle répartition du capital serait alors la suivante :

Actionnaires	Nombre actions	Part du capital
Ville de Bordeaux	5 780	38,53%
Communauté Urbaine de Bordeaux	1 650	11,00%
Conseil Général	1 500	10,00%
Part totale des collectivités et de leurs groupements	8 930	59,53%
Congrès et Expositions de Bordeaux	4 350	29,00%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	1 000	6,67%
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	200	1,33%
BNP Paribas	200	1,33%
Crédit lyonnais	200	1,33%
SBCIC	60	0,40%
GCE Sem	60	0,40%
Part totale des actionnaires autres que les collectivités	6 070	40,47%
Total général	15 000	100,00%

Dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification de la composition du capital social de la SBEPEC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de cessions d'actions dont les projets sont présentés en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, après signature des documents précités, à décider le versement :
 - o à la Banque Populaire du Sud-Ouest de la somme de 914.69 euros,
 - o à Franpart de la somme de 914.69 euros,
 - o au Crédit du Nord de la somme de 762.24 euros,
 - o à Natixis de la somme de 914.69 euros.

Les montants correspondants seront imputés sur le budget de la Ville (crédit ouvert au budget 2011 – compte 261 – fonction 94).

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. MARTIN, Mr CAZENAVE, MR PALAU, MR BRON.

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

Entre :

La Banque Populaire du Sud-Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège est situé 10 quai de Queyries à Bordeaux (33072), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 204 071, représentée par Monsieur Dominique GARNIER, Directeur Général,

ci-après dénommé « le cédant »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SBEPEC entame une phase de concentration du capital.

La Ville de Bordeaux se porte acquéreur des actions détenues par la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 60 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Modalités financières

La cession se fait au prix forfaitaire de 914.69 euros (neuf cent quatorze euros et soixante neuf centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au Cédant.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la Banque Populaire du Sud-Ouest, 10 quai de Queyries à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le.....
En quatre exemplaires originaux

Le Cédant, représenté par :
Dominique GARNIER
En qualité de Directeur Général

Le Cessionnaire, représenté par :
Alain JUPPE
En qualité de Maire

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

La société FRANPART, société par actions simplifiée au capital de 6 200 000 euros, dont le siège est situé 17 cours Valmy à Puteaux (92800), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 342 637 253, représentée par Monsieur François RIVOLIER, Directeur habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le cédant »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SBEPEC entame une phase de concentration du capital.
La Ville de Bordeaux se porte acquéreur des actions détenues par Franpart.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 60 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Modalités financières

La cession se fait au prix forfaitaire de 914.69 euros (neuf cent quatorze euros et soixante neuf centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au Cédant.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :

FR76 30003 03010 0002 571 067 8 8 39 BIC : SOGEFRPP

Banque : Société Générale - **30003**

Guichet : **0 301 0**

Compte FRANPART : **0002 571 067 8** Rib **39**

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour FRANPART, 10 cours Valmy à Puteaux.

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

Le Cédant, représenté par :
François RIVOLIER
En qualité de Directeur

Le Cessionnaire, représenté par :
Alain JUPPE
En qualité de Maire

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

La société Crédit du Nord, société anonyme au capital de 740 263 248 euros, dont le siège est situé 68 place Rihour à Lille (59 800), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 456 504 851, représentée par Monsieur Emmanuel DUFOURNIER, Directeur de la gestion du groupe,

ci-après dénommé « le cédant »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SBEPEC entame une phase de concentration du capital.
La Ville de Bordeaux se porte acquéreur des actions détenues par le Crédit du Nord.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 50 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Modalités financières

La cession se fait au prix forfaitaire de 762.24 euros (sept cent soixante deux euros vingt quatre centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au Cédant.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la société Crédit du Nord, à Lille.

Fait à Bordeaux le.....
En quatre exemplaires originaux

Le Cédant, représenté par :
Emmanuel DUFOURNIER
En qualité de Directeur de la Gestion du Groupe

Le Cessionnaire, représenté par :
Alain JUPPE
En qualité de Maire

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

Entre :

La société NATIXIS, société anonyme au capital de 4 653 020 308.80 euros, dont le siège est situé 30 avenue Pierre Mendés France à Paris (75013), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524, représentée par Monsieur Luc Emmanuel Auberger, Membre du Comité de Direction Générale habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé « le cédant »

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SBEPEC entame une phase de concentration du capital.
La Ville de Bordeaux se porte acquéreur des actions détenues par la société NATIXIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 60 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Modalités financières

La cession se fait au prix forfaitaire de 914.69 euros (neuf cent quatorze euros et soixante neuf centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Cette somme sera versée en une seule fois dans un délai de 40 jours suivant l'acte juridique officiel de cession par le cessionnaire au cédant par virement bancaire, sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires NATIXIS

Nom de la banque	NATIXIS
Adresse	30 avenue Pierre Mendès France
Ville	PARIS
Code postal	75013
Pays	FRANCE
Nom du compte	NATIXIS – FINANCES ET RISQUES - GF HOLDING
Numéro du compte	30007 00011 00058300500 83
Code Swift/BIC	NATXFRPPXXX
Nombre ABA	
Nombre IBAN	FR76 3000 7000 1100 0583 0050 083
Détails du contact de la banque :	jean-georges.christner@natixis.com or jean-claude.thuillier@natixis.com +33(0)1.58.32.71.52 or +33(0)1.58.32.73.04

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la société NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, à Paris.

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

Le Cédant, représenté par :
Luc Emmanuel Auberge
En qualité de membre du Comité
de Direction Générale

Le Cessionnaire, représenté par :
Alain JUPPE
En qualité de Maire